



## DECISION N° 2022/001

### Relative au versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget rattaché de l'eau

#### La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu les articles L22241 et suivants et R2221-69 et suivants du CGCT,

Vu la délibération 2021-70 du 15/09/2021 créant une régie à autonomie financière, non dotée de la personnalité morale pour le service public de l'eau,

Considérant que l'individualisation de la trésorerie du service public de l'eau au sein du budget principal de la Communauté de Communes du Gévaudan souligne un besoin en trésorerie, pour le budget de l'eau, de 230.525,54 €,

Considérant également les besoins en trésorerie du budget de l'eau pour fonctionner dès le début d'année, dans l'attente du recouvrement des factures d'eau émises en décembre 2021,

#### DECIDE

**Article 1 :** De verser une avance remboursable par le budget principal au budget rattaché de l'eau d'un montant de 350 000€

**Article 2 :** De décider que cette avance sera remboursée au plus tard le 28/02/2022

**Article 3 :** La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame La Présidente certifie que la copie de la présente décision a été affichée à la porte de la Communauté de Communes le 5 janvier 2022

Fait à Marvejols, le 5 janvier 2022

La Présidente,  
**Patricia BREMOND**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/01/2022

Application agréée E-legalite.com

Siège Social - Pôle d'Activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.  
Mail : [accueil@cc-gevaudan.fr](mailto:accueil@cc-gevaudan.fr) - Site : [www.cc-gevaudan.fr](http://www.cc-gevaudan.fr)